

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme au Règlement Européen n° 2015/830
modifiant le règlement n°1907/2006

MAURAN SAS		
NOM PRODUIT : DYNEFF ATF D3	Indice et Date de mise à jour : 15-06/04/18	Page : 1/6

1 – Identification de la Substance / du Mélange et de la Société / l'Entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Désignation commerciale : **DYNEFF ATF D3**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Huile de lubrification pour Transmissions Automatiques

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom/raison sociale : MAURAN SAS
Adresse : 551, route de Revel - 31450 ODARS
Téléphone : 05 61 81 03 61
Télécopie : 05 61 81 25 85
Contact mail : service-qualite@mauran.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 (24/24 h et 7/7j)

2 - Identification des Dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]: Aucun

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :
Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]:

Pictogramme de danger (CLP) :/

Mention d'avertissement (CLP) : /

Mentions de danger (CLP) : /

Conseils de prudence (CLP) : /

EUH 208 Contient : Alkoxylated long chain alkyl amine. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

3 – Composition / Informations sur les composants

3.1 Substance

Non applicable.

3.2 Mélange

Nom chimique	Concentration	N° CE	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008/[CLP]
Huile minérale	< 92 %	mélange	Non classé
Methacrylate copolymer	< 5 %	propriétaire	Eye Irrit.2, H319
Alkoxylated long-chain alkyl amine	< 1 %	263-177-5	Acute Tox.4, H302 Skin Corr.1B, H314 Eye Dam.1, H318 Skin Sens 1A, H317 Aquatic.Chronic 3, H412

Textes des phrases H : Voir section 16

4 – Premiers Secours

4.1 Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Premiers soins avec contact avec la peau : Enlever vêtements et chaussures contaminés. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10/15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Consulter un spécialiste si la douleur et/ou la rougeur persiste.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gercures de la peau.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.

Symptômes/lésions après ingestion : Ingestion peu probable.

NOM PRODUIT : DYNEFF ATF D3	Indice et Date de Mise à jour : 15-06/04/18	Page : 2/6
--------------------------------	--	------------

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins : Traiter de façon symptomatique.

5 – Mesures de lutte contre l'Incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser en fort courant d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Réactivité en cas d'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Aérer la zone.
Ne pas fumer. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès.

6.1.1 Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.

6.1.2 Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas inhaler les vapeurs.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans le domaine public.

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer rapidement les épandages. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.
Les mélanges de déchets ne doivent pas pénétrer dans les égouts.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Se reporter à la section 8. Contrôle de l'exposition /protection individuelle.

7 – Manipulation et Stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler dans des zones bien ventilées. Eviter l'inhalation des vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre. Ne pas fumer.

Il est recommandé :

- De garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles, de flammes nues et des outils pouvant provoquer des étincelles.
- De ventiler les locaux
- D'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conservé dans un endroit sec et bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de données disponibles.

8 - Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04, version consolidée du 05/07/2013:

NOM PRODUIT : DYNEFF ATF D3	Indice et Date de Mise à jour : 15-06/04/18	Page : 3/6
--------------------------------	--	------------

France	VME- mg/m ³	VLE- mg/m ³
Huile minérale	5	10

Dose dérivée sans effet:

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Alkoxylated long-chain alkyl amine	DNEL	Cutané	0,39 mg/kg bw/jour	Opérateurs	-
	DNEL	Cutané	0,21 mg/kg bw/jour	Consommateurs	-
	DNEL	Orale	0,21 mg/kg bw/jour	Consommateurs	-

Concentration prédite sans effet:

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la méthode
Alkoxyated long-chain alkyl amine	Eau douce	0,00021 mg/l	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Eviter les contacts prolongés avec la peau. Se laver à l'eau et au savon après contact accidentel.

<i>Protection des mains</i>	: Porter des gants appropriés, résistants aux produits chimiques.
<i>Protection des yeux</i>	: Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	: Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.
<i>Protection des voies respiratoires</i>	: Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.
<i>Autres informations</i>	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

9 – Propriétés Physiques et Chimiques

9.1 Informations sur les Propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Liquide rouge
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif et PH	: Aucune donnée disponible.
PH	: Aucune donnée disponible.
Point de fusion / de congélation	: Aucune donnée disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Aucune donnée disponible.
Point d'éclair	: > 180°C. (PA).
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible.
Densité de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible.
Densité relative	: 0,854 (PA).
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible.
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée disponible.
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible.
Viscosité, cinématique	: 7,3 cSt à 100°C
Propriétés explosives et comburantes	: Aucune donnée disponible.

9.2 Autres informations

COV : 0,23 %

10 – Stabilité et Réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3 Possibilités de réactions dangereuses

Aucun(es) dans les conditions normales.

10.4 Conditions à éviter

Flamme nue. Etincelles. Rayons directs du soleil. Chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Ne pas mettre en contact avec les oxydants forts.

NOM PRODUIT : DYNEFF ATF D3	Indice et Date de Mise à jour : 15-06/04/18	Page : 4/6
--------------------------------	---	-------------------

10.6 Produits de décomposition dangereux

Fumée. Oxydes de carbone (CO, CO₂), dérivés soufrés, phosphorés.

11 – Informations Toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

- Toxicité aiguë* : Non classé.
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé.
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé.
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé en tant qu'allergène cutané sur la base d'essais sur les composants classés.
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé.
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité : Non classé.
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction : Non classé.
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé.
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration : Non classé.
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Une exposition prolongée à forte concentration peut provoquer : Irritation des voies respiratoires. Irritation des yeux. Maux de tête. Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer dermatite et dessèchement.

Composants

Nom du produit/Composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Huile minérale	CL50 Inhalation vapeurs	Rat	>5000 mg/m ³	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>5000 mg/kg	-
	CL50 Orale	Rat	>5000 mg/kg	-
Alkoxyated long-chain alkyl amine	CL50 Inhalation vapeurs	Rat	220 ppm	1 heure
	DL50 Orale	Rat	300 à 2000 mg/kg	-

12 – Informations Ecologiques

12.1 Toxicité

Pas d'information disponible sur le produit fini.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible sur le produit fini.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible sur le produit fini.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible sur le produit fini.

Pour chaque composant : Après libération, est absorbé par le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'information disponible sur le produit fini.

Aucun des composant n'est considérée comme persistant, ni bioaccumulable, ni toxique (PBT).

Les composants ne sont pas considérés comme très persistants ni très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Eviter le rejet dans l'environnement.

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Evacuer sur des sites de décharge autorisés.

Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie – déchets

: Eviter le rejet dans l'environnement.

Code Européen des déchets

: 13 02 06*

14 – Informations relatives au Transport

Conforme aux exigences de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, du IATA pour le transport par air.

14.1 Numéro ONU

N° ONU (ADR/IATA/IMDG/ADN) : Non Réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non Réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non Réglementé

14.4 Groupe d'emballage

Non Réglementé.

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non.

Polluant marin : Non.

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non Réglementé.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable.

15 – Informations relatives à la Réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Réglementation EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

Ne contient pas de composants de l'annexe XIV

15.1.2 Directives nationales France

Code de la Sécurité Sociale : Tableaux des maladies professionnelles N° 36.

Art L 461-6, art D 461-1, annexe A, N° 601.

Code du travail : Art R 4624-19 et R 4624-20.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur le produit fini.

16 – Autres Informations

Phrases H :

Acute. Tox. 4	Toxicité aigue :orale, Catégorie 4
Eye Dam.1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Corr 1B	Corrosion cutanée/ Irritation cutanée, Catégorie 1B
Skin Sens 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, Catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

ADN	Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par Voies de Navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par Route
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, Labelling and Packaging Regulation [Regulation (EC) No.1272/2008]
CE	Commission européenne
CEE	Communauté Économique Européenne
EUH	EUH statement = CLP-specific Hazard statement
GHS	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA	International Air Transport Association
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code
LD50	Median Lethal Dose for 50% of subjects
REACH	Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

Indicateurs de Révision :

Section modifiée	Date de modification
2 Identification des dangers 3 Composition/Information sur les composants 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle 11 Informations Toxicologiques 16 Autres Informations	06.04.2018
2 Identification des dangers 3 Composition/Information sur les composants 16 Autres Informations	29.09.2016
3 Composition/Information sur les composants	05.01.2016
Révision générale et classification CLP	23.10.2014
3 Composition/Information sur les composants	01.08.2013
3 Composition/Information sur les composants	20.11.2011
3 Composition/Information sur les composants	11.04.2011
Révision générale selon Règlement européen n°453/2010	28.01.2011
3 Composition/Information sur les composants	04.09.2009

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Cette énumération n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquels il est seul responsable.